Caribbean Passion

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial: Caribbean Passion

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Utilisation exclusivement dans les cigarettes électroniques.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Xyfil Ltd
15-19 Sedgwick Street
Preston
PR1 1TP
E-mail: info@xyfil.com
Telephone: +44(0)1772 888 778

Importateur / Metteur sur le marché Suisse

Nom de la société	noSmoky (Supper GmbH)
Rue	St. Klemensstrasse 10
Localité	CH-2544 Bettlach
Téléphone	+41 (0)32 621 69 10
E-mail	info@nosmoky.ch
Numéro de revers	8113
Personne compétente selon l'annexe 2 OChim (e-mail)	info@nosmoky.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)
depuis l'étranger: +41 44 251 51 51
Urgences sanitaires: 144
Numéro d'urgence: 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Ni substance ni mélange dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.
Remarque: pour le libellé complet des phrases H, voir la RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement	Ce produit ne nécessite aucune mention d'avertissement.
Pictogrammes de danger	Ce produit ne nécessite aucun pictogramme de danger.
Mentions de danger	Ce produit ne nécessite aucune mention de danger.

Conseils de prudence
Conseils de prudence – généraux
P102 Tenir hors de portée des enfants.
Conseils de prudence – prévention
P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.
Mention EUH:

2.3. Autres dangers

Le mélange ne remplit pas les critères de classification comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Composition/informations sur les composants

Nom de la substance	N° CAS	N° CE	% en poids	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes
Glycérol	56-81-5	200-289-5	50-<75	Pas de classification	Aucun
Propylèneglycol	57-55-6	200-338-0	25-<50	Pas de classification	Aucun

Remarque: pour le libellé complet des abréviations, voir la RUBRIQUE 16.
Les substances figurant sur la «liste des substances candidates extrêmement préoccupantes (SVHC) en vue d'une autorisation» de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) ne sont pas des composants intentionnels de ce produit. Il n'est donc pas à prévoir que ces substances soient présentes dans le produit en quantités supérieures à 0.1 %.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales
Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Consulter un médecin en cas de troubles de santé.
Après inhalation
Veiller à un apport d'air frais. Si le produit irrite les voies respiratoires: consulter un médecin.
Après contact avec la peau
Laver abondamment à l'eau et au savon, puis rincer.

Après contact avec les yeux
Retirer les lentilles de contact. Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes en maintenant la paupière largement ouverte. Le cas échéant, consulter un ophtalmologiste.
Après ingestion
Rincer immédiatement la bouche à fond. Boire beaucoup d'eau (200 à 300 ml) par petites gorgées (effet de dilution). Éviter les vomissements. Ne pas tenter de neutralisation.
Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)
depuis l'étranger: +41 44 251 51 51
Urgences sanitaires: 144
Numéro d'urgence: 112

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des effets aigus peuvent survenir après une exposition de courte durée (en particulier en cas d'ingestion ou d'inhalation de quantités importantes).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de perte de connaissance: appeler un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Dioxyde de carbone, mousse polymère, poudre sèche. Un jet d'eau pulvérisée peut être utilisé pour refroidir les surfaces exposées au feu ou appliqué directement sur l'incendie, à condition que le risque de propagation soit extrêmement faible.
Moyens d'extinction inappropriés
Ne pas utiliser de jet d'eau plein, qui disperse et propage l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des vapeurs et gaz dangereux peuvent se dégager: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Ne séjourner dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome isolant. Refroidir les récipients menacés à l'eau pulvérisée depuis une distance sûre. Rabattre les vapeurs qui s'échappent au moyen d'eau. Attention au retour de flamme. Empêcher l'eau d'extinction de pénétrer dans les eaux de surface, les eaux souterraines et le sol. Éviter le contact avec la peau en portant des vêtements de protection adaptés et en gardant une distance sûre.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations pour le personnel non formé aux situations d'urgence: éviter tout contact avec le produit et l'inhalation des vapeurs de solvant. Éviter le contact avec la peau en gardant une distance sûre ou en portant des vêtements de protection adaptés.
Instructions pour les services d'urgence: utiliser l'équipement de protection selon la rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit et de grandes quantités d'eau de lavage contaminée de pénétrer dans les eaux et le sol. Couvrir le réseau d'assainissement pour empêcher le produit d'y pénétrer.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour les quantités importantes: pomper le produit.
En cas de restes: circonscrire le matériau répandu avec un absorbant neutralisant et ininflammable et le collecter dans les récipients prévus en vue de l'élimination selon la réglementation locale.
Reprendre les petites quantités (jusqu'à env. 1 l) avec beaucoup d'eau et éliminer l'eau dans le réseau d'assainissement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection des rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger:
Ne pas laisser les récipients ouverts.
Mesures générales d'hygiène:
Ne pas manger, boire ni fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones où l'on mange.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Tenir les récipients bien fermés. Protéger des basses températures, du gel, de la lumière directe du soleil et des températures élevées. Température de stockage idéale: entre 20 et 25 degrés Celsius.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Dans la mesure du possible, conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Autres récipients appropriés: fûts en acier, récipients en aluminium, récipients en verre et polyéthylène haute densité (PEHD). Certains caoutchoucs et matières plastiques (polyéthylène basse densité) sont attaqués par le produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales
Valeurs limites d'exposition professionnelle

Pays	Substance	N° CAS	Valeur limite 8 heures (VME)	Valeur limite 15 minutes (VLCT)		
			ppm	mg/m3	ppm	mg/m3
GB	Glycérol	56-81-5		10		
GB	Propylèneglycol	57-55-6	150	474	-	-

Moyenne pondérée dans le temps (valeur limite d'exposition à long terme): mesurée ou calculée par rapport à une période de référence de

VME:

8 heures, moyenne pondérée dans le temps.
Valeur limite d'exposition à court terme: valeur limite qui ne doit pas être dépassée et qui se rapporte à une période de 15

VLCT:

minutes, sauf indication contraire.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées priment sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Assurer une bonne ventilation, par aspiration locale ou par ventilation générale.

Équipement de protection individuelle:

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction du poste de travail, selon la concentration et la quantité de substances dangereuses.

Protection des yeux/du visage

Utiliser des lunettes de protection avec écrans latéraux conformes à EN 166:2001. S'assurer que le rince-œil est facilement accessible.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants de protection résistant aux solvants et aux alcalis selon EN 374.

Matériau approprié:	Caoutchouc nitrile ou butyle
Épaisseur:	0.4 mm
Temps de perméation:	~ 150 min

Autres

Vêtements de protection appropriés: blouse de laboratoire ou autres vêtements de travail.

Protection respiratoire

Normalement pas nécessaire dans des conditions d'utilisation normales et avec une ventilation suffisante. La formation de brouillard ou de fumées doit être évitée. Une protection respiratoire doit être utilisée en cas de risque de fumées ou de brouillard. Filtre à particules classe P1 (EN 143). Filtre gaz/vapeurs type A: vapeurs organiques (EN 141).

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Voir rubriques 6 et 7.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide
Odeur	: Odeur caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible actuellement.
pH	: Aucune donnée disponible actuellement.
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée disponible actuellement.
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible actuellement.
Point d'éclair (°C)	: > 65 °C
Vitesse d'évaporation	: Négligeable
Limite inférieure d'inflammabilité %	: Aucune donnée disponible actuellement.
Limite supérieure d'inflammabilité %	: Aucune donnée disponible actuellement.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible actuellement.
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible actuellement.
Densité relative	: Aucune donnée disponible actuellement.
Solubilité (eau)	: Soluble
Solubilité (benzène)	: Soluble
Solubilité (acétone)	: Soluble
Solubilité (éthanol)	: Soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (glycérol)	: -1.75 at 25 °C
Coefficient de partage n-octanol/eau	: -1.07 at 20 °C

(propylèneglycol)

Température d'auto-inflammation (°C) : Aucune donnée disponible actuellement.

Température de décomposition : Aucune donnée disponible actuellement.

Viscosité : Visqueux

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible actuellement.

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de transport ou de stockage recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans des conditions ambiantes normales (température ambiante).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En cas d'utilisation conforme, aucune réaction dangereuse n'est à prévoir.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, surfaces chaudes, sources d'inflammation, flammes, décharges électrostatiques, air humide, humidité.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion dégage des fumées toxiques de dioxyde de carbone/monoxyde de carbone ou d'acroléine. En cas d'incendie, des fumées âcres et irritantes peuvent être libérées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë: mélange

Aucun résultat toxicologique n'est disponible pour le mélange.

Toxicité aiguë: composants du mélange

Nom de la substance	N° CAS	Données de toxicité aiguë		
		Orale (DL50)	Cutanée (DL50)	Inhalation (CL50)
Glycérol	56-81-5	Rat: 27,200 mg/kg	Cobaye: 56,750 mg/kg	-
Propylèneglycol	57-55-6	Rat: 22 000 mg/kg bw	Lapin: 20,800 mg/kg bw	-

Corrosion/irritation cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Le mélange n'est pas classé. Le mélange ne contient aucune substance classée comme mutagène. Cancérogénicité

Le mélange n'est pas classé. Le mélange ne contient aucune substance classée comme cancérogène. Toxicité pour la reproduction

Le mélange n'est pas classé. Le mélange ne contient aucune substance classée comme toxique pour la reproduction. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE)

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE)

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune donnée disponible.

Sur la base des informations disponibles, la substance/le mélange ne remplit pas les critères de toxicité aquatique aiguë selon l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Toxicité: composants du mélange

		Toxicité à court terme	Toxicité à long terme	Toxicité pour	
Nom de la substance	N° CAS	Poisson (CL50)	Invertébrés aquatiques (CE50/CL50)	Invertébrés aquatiques (CE10, CL10 ou NOEC)	Algues et cyanobactéries (CE50)
Glycérol	56-81-5	54000 mg/l-96 h	1 955 mg/L-48h	-	2 900 mg/L-28 d
Propylèneglycol	57-55-6	40613 mg/l-96 h	18 340 mg/L-96h	13 020 mg/L-7d	19 000 mg/L-96h

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	N° CAS	Procédé	Taux de dégradation	Durée
Propylèneglycol	57-55-6	Consommation d'oxygène	106.80%	28 d
Propylèneglycol	57-55-6	Dégagement de CO2	81.70%	28 d

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange:

Nom de la substance	N° CAS	BCF	Log KOW	DBO5/DCO
Glycérol	56-81-5		-1.75 at 25 °C and pH 7.4	
Propylèneglycol	57-55-6		-1.07 at 20 °C	

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances de ce mélange ne remplissent pas les critères PBT/vPvB de l'annexe XIII de REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

De très petites quantités (moins de 20 ml environ) peuvent être rejetées dans les canalisations à condition d'être diluées au préalable. Les quantités importantes doivent être remises à une entreprise d'élimination agréée.

Suisse: élimination conformément aux prescriptions fédérales, cantonales et communales, en particulier à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610) et à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81).

Opérations de valorisation

Aucune information disponible actuellement.

Élimination des emballages

Les récipients contaminés peuvent être traités comme déchets ménagers à condition d'être lavés et nettoyés à l'eau. Dans la mesure du possible, les récipients et emballages devraient être recyclés par une entreprise agréée (tenir compte des réglementations régionales ou nationales).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR/RID: - IMDG: - IATA: -

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/SDR/RID: Not a dangerous goods

IMDG: Not a dangerous goods

IATA: Not a dangerous goods

14.3. Classes de danger pour le transport

ADR/RID: - IMDG: - IATA: -

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID: - IMDG: - IATA: -

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID: - IMDG Marine pollutant IATA: -

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Regulation (EU) 2015/830

CLP Regulation 1272/2008 / EK

REACH Regulation 1907/2006 / EC

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas réalisé d'évaluation de la sécurité chimique pour cette substance ou ce mélange.

Suisse

Loi sur les produits chimiques (LChim, RS 813.1)

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)

Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR, RS 741.621)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abbr.: Description des abréviations utilisées

Acute Tox.: Toxicité aiguë

BOD: Demande biochimique en oxygène

CAS: Chemical Abstract Service

CLP: règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances CMR: cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DMEL: Niveau dérivé avec effet minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet

DOC: Carbone organique dissous

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

IATA: Association du transport aérien international

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

LogKOW: n-octanol/eau

PNEC: Concentration prédite sans effet

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

STEL: Valeur limite d'exposition à court terme
TOC: Carbone organique total
TWA: Moyenne pondérée dans le temps
WEL: Valeur limite d'exposition professionnelle

Liste des codes de danger et des mentions de danger

H300: Mortel en cas d'ingestion
H301: Toxique en cas d'ingestion
H302: Nocif en cas d'ingestion
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H310: Mortel par contact cutané
H311: Toxique par contact cutané
H312: Nocif par contact cutané
H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315: Provoque une irritation cutanée
H317: Peut provoquer une allergie cutanée
H318: Provoque des lésions oculaires graves
H319: Provoque une sévère irritation des yeux
H330: Mortel par inhalation
H331: Toxique par inhalation
H332: Nocif par inhalation
H335: Peut irriter les voies respiratoires
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges
H371: Susceptible de provoquer des lésions aux organes
H373: Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H225: Liquide et vapeurs très inflammables
H226: Liquide et vapeurs inflammables
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité sont exactes et représentent les meilleures informations dont nous disposons actuellement. Elles ne concernent que le matériau désigné et peuvent ne pas être valables si ce matériau est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans un procédé. Au mieux des connaissances de l'entreprise, ces informations sont exactes et fiables à la date indiquée. Aucune garantie ni aucune assurance n'est toutefois donnée quant à leur exactitude, leur fiabilité ou leur exhaustivité. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer de l'adéquation de ces informations à son propre usage.

Version suisse

Remarque pour la Suisse: cette fiche de données de sécurité a été établie selon le droit de l'UE; les dispositions de l'UE citées sont reprises telles quelles. Pour la mise sur le marché en Suisse s'appliquent l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) en relation avec le règlement (CE) n° 1272/2008 ainsi que les prescriptions suisses mentionnées ci-après. Les valeurs limites d'exposition professionnelle indiquées à la rubrique 8 sont des valeurs nationales du document d'origine; en Suisse, les valeurs déterminantes sont celles de la Suva.
Version 1.0 (CH)
Date de révision: 28/01/2021
Adaptations pour la Suisse: rubriques 1.3 (importateur et personne compétente), 1.4 et 4.1 (numéro d'urgence Tox Info Suisse), 13 (OMoD/ORRChim), 14 (ADR/SDR), 15 (législation suisse), 16 (remarque sur le cadre juridique).